

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Objet | Actualisation des tarifs et mise en place de tarifs pour la vente de produits et matériaux funéraires

Les prestations de fossoyage entrant dans le champ concurrentiel, il convient de mettre à jour régulièrement les tarifs applicables en fonction du coût horaire moyen des agents du service des cimetières.

De plus, suite à plusieurs demandes d'administrés souhaitant acquérir des produits et matériaux funéraires issus des procédures de reprise, il convient de fixer des tarifs pour permettre la vente de ces produits entrant dans le domaine privé de la collectivité, tant pour leur remise en vente par le budget annexe, que pour leur acquisition par le budget annexe sur le budget ville.

- **Actualisation des tarifs :**

Le budget annexe permet au service des cimetières de proposer des prestations de fossoyage pour le compte des particuliers, il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC). Ces prestations entrent donc en concurrence avec les entreprises privées de pompes funèbres, ainsi les prestations doivent correspondre à une facturation réelle du coût du service rendu. Elles sont donc calculées en fonction du taux horaire moyen des agents de salubrité, ce montant a évolué depuis la délibération 2020-138, le coût horaire doit être fixé à compter de l'année 2023 à 27.10€ de l'heure (26€ précédemment).

L'ensemble des prestations et des coûts proposés sont réévalués en conséquence et récapitulés dans le tableau suivant :

Nature de la prestation	Coût HT	TVA	Coût TTC
Inhumation caveaux	162.6€	32.52€	195.12€
Inhumation fosse en superposition	298.10€	59.62€	357.72€
Inhumation fosse	271€	54.20€	325.20€
Inhumation dépositoire	54.20€	10.84€	65.04€
Exhumation – ré-inhumation (caveau-caveau)	243.90€	48.78€	292.68€
Exhumation – ré-inhumation (fosse à fosse)	505.50€	101.10€	606.60€
Exhumation – ré-inhumation (fosse à caveau)	415.53€	83.10€	498.63€
Réduction de corps par corps	67.75€	13.55€	81.30€
Inhumations / scellement urnes Sur concession existante	65.70€	13.14€	78.84€
Inhumation urnes en columbarium ou caverne	58.30€	11.66€	69.96€
Kit d'inhumation caveau	180€	36€	216€
Enlèvements bois de cercueil	78.50€	15.70€	94.20€
Reliquaire 60cm	39€	7.8€	46.80€
Reliquaire 80cm	42€	8.40€	50.40€
Reliquaire 100cm	50€	10€	60€
Reliquaire 120cm	55€	11€	66€
Reliquaire 140cm	60€	12€	72€
Reliquaire 160cm	70€	14€	84€
Reliquaire 185cm	99€	19.80€	118.80€
Reliquaire 185cm forme trapèze	102€	20.40€	122.40€
Pompage de caveau ou fosse	140€	28€	168€
Déplacement des monuments	250€	50€	300€

- **Vente de monuments et petits équipements funéraires :**

Conformément à la circulaire INT-B-9700211C, les produits récupérés sur les concessions entrent dans le domaine privé de la collectivité. Celle-ci peut donc en disposer librement, toutefois elle ne peut ni les céder à titre gracieux ni les mettre en dessous du coût nécessaire à l'activité du service.

En moyenne, le temps et les coûts inhérents au démontage d'un monument funéraire présent sur une concession en pleine terre (c'est-à-dire les pierres tombales en granit), représentent environ trois heures pour les trois agents du cimetière, soit un coût de 250€. Le Budget Annexe du cimetière achètera donc à la ville les monuments et leurs accessoires repris 250€ par fosse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

C'est ensuite le SPIC qui se chargera du nettoyage, de leur remise en état, de l'anonymisation des monuments et des accessoires éventuels, de leur transfert, de leur stockage, ainsi que de leur remise en vente auprès des particuliers.

- **Pour les petits équipements :** Après un état des lieux des produits potentiellement récupérables, le service a identifié quatre types de produits pouvant être mis en vente. Ce prix de vente est fixé en fonction du coût de traitement par le service pour la récupération, le nettoyage, le stockage, l'anonymisation potentiel, la facturation...
- **Pour les gros monuments :** Le coût horaire et les prestations de service associées sont évalués pour les monuments à 725€ HT, avec le prix d'acquisition à 250€, il est proposé de vendre les monuments ainsi repris à 975€ HT soit 1170€ TTC.

Produits mis en vente	Coût HT	TVA	Coût TTC
Monument funéraire (pierre tombale)	975€	195€	1170€
Vases petite taille	15€	3€	18€
Vases grande taille	20€	4€	24€
Plaques d'ornements petite taille (<0.90m²)	25€	5€	30€
Plaques d'ornements grande taille (>0.90m²)	35€	7	42€

Tableau récapitulatif des produits mis en vente auprès des usagers par le service extérieur des pompes funèbres.

Outre l'aspect social de pouvoir proposer ces produits à des tarifs fortement réduits pour les usagers, il ne faut pas oublier l'aspect environnemental et la réutilisation d'éléments autrefois voués à la destruction.

Enfin, la ville a fait le choix de ne pas procéder en 2023 à l'augmentation des tarifs de concessions, ainsi les montants appliqués seront identiques à ceux issus de la délibération 2020-138.

Ceci exposé,

Vu, la loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu, la circulaire INT-B-9700211C portant classification juridique et comptables des compétences des communes dans le domaine funéraire ;

Vu, l'article L.2224-1 et suivants du CGCT ;

Vu, le CG3P ;

Vu, la délibération n°2020-138 du Conseil Municipal de Cenon en date du 16 novembre 2020 ;

Considérant l'évolution du coût horaire moyen des agents de salubrité ;

Considérant les demandes des usagers de pouvoir disposer de certains produits funéraires en reprise ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-196

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

32 voix pour

0 abstention

1 voix contre

Approuve la révision des tarifs des prestations funéraires tels qu'exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Approuve la création des tarifs pour la vente des monuments et accessoires funéraires tels qu'exposés ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes à leur mise en application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.